



# MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS  
Téléphone : 04.76.65.48.83  
Fax : 04.76.65.47.09  
e-mail : [mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

## **Date de convocation :**

**05/06/2020**

## **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Absent : 0**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 11**

L'an deux mil vingt et le 5 juin 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Membres présents : Joël MABILY, Martine GOLLIN, Sandrine GUILLOT, Grégory LABARTINO, Morgane MÉARY, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL, Nadège REY, Jean-Claude ROJAT, Lucie ROJAT, Éric URSINI

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 05 juin 2020

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire actuelle.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (vote à bulletin secret) une séance à huis clos.

## **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Lucie ROJAT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 mai 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération 2020-8**

### **Objet : Indemnités du maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01/06/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur/Madame Gilles RAMEL et Morgane MEARY, premier et second adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3889.40) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %,

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3889.40) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Avec effet au 1 juin 2020, **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- maire : 22.95 % de l'indice 1027
- 1er adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.91 % de l'indice 1027

Les indemnités du maire sont fixées à 22,95 % de l'indice 1027, taux maximal, soit une indemnité brute annuelle de 10711.41 € et 9265.56 € nette. L'indemnité mensuelle brute sera de 892,62 € et de 772,13 € nette.

Les indemnités des adjoints sont fixées à 8,91 % de l'indice 1027, soit une indemnité brute annuelle de 4.158.60 € et 3597.24 € nette. L'indemnité mensuelle brute sera de 346,55 € et de 299,77 € nette.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

## **Délibération 2020-09**

### **Objet : \_Désignation des Délégués TE38**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe

délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Désigne** Messieurs Gilles RAMEL et Jean-Claude ROJAT, délégué titulaire et délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

### **Délégation Association 3ABI**

Le maire demande à présent au conseil de bien vouloir désigner nos représentants au sein de l'association 3ABI.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, **désigne** :

Titulaire : Joël MABILY

Suppléant : Morgane MEARY

Extérieur titulaire : Nathalie CHILLIARD

Extérieur suppléant : Gérard CHAMPON-VACHOT

### **Délibération 2020-10**

#### **Objet : Constitution de la commission d'appels d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1414.2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, le maire rappelle que cette commission est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

**Après délibération et à l'unanimité, sont désignés :**

Président : Joël MABILY

Titulaires : Gilles RAMEL, Franck MOUNIER-PIRON, Grégory LABARTINO

Suppléants : Nadège REY, Sandrine GUILLOT, Martine GOLLIN

### **Délibération : 2020-11**

#### **Objet : Constitution des commissions**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Adopte** la liste des commissions municipales proposées ci-dessous.

Elus Commission	Franck MOUNIER PIRON	Gilles RAMEL	Jean-Claude ROJAT	Grégory LABARTINO	Eric URSINI	Morgane MEARY	Joël MABILY	Nadège REY	Sandrine GUILLOT	Martine GOLLIN	Lucie ROJAT	Membres extérieurs
Appel d'offres	T	T		T			P	S	S	S		
Bâtiments		R	X	X	X							
Communication			X			X		R			X	
Ecoles						R	X	X		X		
Environnement	R			X					X		X	
Finances		X				R	X		X			
Projet citoyen communal			R			X		X		X		Sophie DYE
Urbanisme		R			X		X		X			
Voirie	X			X	X		R				X	
Commission Sociale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Nathalie CHILLIARD Françoise MARION-VEYRON Gérard CHAPON-VACHOT

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Secrétariat**

Le maire rappelle la convention signée avec le CDG38 pour le remplacement de Madame Nadine GRANGIER et la venue de Madame Françoise DREVET pour trois semaines d'essai. Celui-ci n'ayant pas été concluant, le maire propose deux alternatives : soit, continuer avec un agent du CDG38, soit, signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de La Forteresse.

Après avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité de poursuivre avec le CDG38 et d'engager Madame Marie-Françoise TURATI pour un mois qui correspondra à la période d'essai.

Des horaires provisoires d'ouverture de la mairie ont été fixés : mardi matin de 8h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 13h00 à 17h00, et sont appelés à être confirmés ou modifiés ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h31,

**Fait à St Michel de St Geoirs, le 05 juin 2020  
Le Maire Joël MABILY**